

## Conditions générales de vente

### DEFINITIONS

CULTURE ACTION est un organisme de formation déclaré sous le numéro 432 501 711 25 auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

CULTURE ACTION est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers non artistiques de la culture. Son siège social est fixé au 3 rue Victor Delavelle 25000 Besançon. CULTURE ACTION conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprises, à Besançon, sur l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le territoire national en fonction de la demande

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : la personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation.
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- formations : les formations inter-entreprise ou intra-entreprise
- formations inter-entreprises : les formations inscrites au catalogue de CULTURE ACTION et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par CULTURE ACTION pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente
- OPCO : les Opérateurs de Compétences.

### OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de commande de ladite formation. Si l'une des clauses des CGV est reconnue nulle ou non avenue par un Tribunal compétent, les autres clauses demeureront valides.

### DOCUMENT CONTRACTUELS

Le devis, la fiche descriptive complète de la formation et les présentes CGV constituent le contrat, aussi appelé convention de formation, entre CULTURE ACTION et le CLIENT. CULTURE ACTION peut envoyer un document synthétisant les engagements du devis, la fiche descriptive de la formation et les présentes CGV au CLIENT.

### INSCRIPTIONS

Pour favoriser un bon apprentissage en formation, les effectifs de chaque action sont limités. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. Cet effectif est déterminé, pour chaque prestation, dans la fiche descriptive de la formation.

**L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à CULTURE ACTION ont valeur contractuelle.**

Dans le cas où le nombre de stagiaires serait insuffisant pour assurer le déroulement d'une formation, CULTURE ACTION se réserve le droit d'ajourner la formation au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de début et ce sans indemnités. Tout avance financière pourra être restituée au CLIENT ou reportée sur une formation similaire.

A l'issue de la formation, CULTURE ACTION remet au CLIENT un certificat de réalisation. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au CLIENT, à sa demande.

Dans le cas où un Stagiaire vient suite à une commande de son employeur, il est rappelé que, même si l'inscription est effectuée au nom du Stagiaire, le CLIENT de CULTURE ACTION reste l'entreprise ou l'institution (contractant). Seul le stagiaire désigné au contrat peut suivre la formation.

### **TARIFS et MODALITES FINANCIERES**

Tous les prix sont indiqués en euros, une TVA de 20% est applicable.

Le prix de l'action de formation ou du parcours individualisé de formation est formalisé par un devis, qui constitue les conditions particulières du contrat du CLIENT.

Sauf dispositions particulières, tous les frais non pédagogiques (transport, hébergement, frais de vie...) restent à la charge du CLIENT ou du Stagiaire et ne sont pas devisés.

Le CLIENT doit par ailleurs être à jour de la contribution annuelle à l'association (tarif disponible sur le site internet)

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, à l'ordre de CULTURE ACTION. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

CULTURE ACTION peut demander lors de la commande le dépôt d'un chèque de garantie d'un montant de 30% du prix de la formation. Il sera restitué au CLIENT dès règlement du prix de la formation.

En cas de financement par un OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation.

Dès l'engagement d'une démarche de financement par Le Client, ce dernier s'engage à informer CULTURE ACTION sans délai.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à CULTURE ACTION. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par CULTURE ACTION au Client.

**Si l'accord de prise en charge de financement du Client ne parvient pas à CULTURE ACTION au plus tard 1 jour ouvré avant le démarrage de la prestation, CULTURE ACTION se réserve la possibilité de refuser l'accès à la formation ou de facturer la totalité du prix au Client.**

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. Ces modalités devront avoir été formalisées par un écrit (mail compris) avant le démarrage de la prestation.

### **PÉNALITÉS DE RETARD**

En cas de retard de paiement par le CLIENT, des pénalités de retard sont exigibles par CULTURE ACTION.

Conformément à la loi 2008-776 du 4 août 2008, une indemnité est calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (quarante euros). Cette pénalité court à compter de la date d'échéance de la facture jusqu'au jour du paiement complet des sommes dues. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

## **OBLIGATIONS DU CLIENT ET CONDITIONS D'INEXÉCUTION**

Le CLIENT s'engage à suivre en intégralité la formation pour laquelle il a retourné le devis dûment rempli et signé. Tout module commencé est dû dans son intégralité.

Le CLIENT s'engage à informer CULTURE ACTION de toute rétractation, résiliation ou annulation de participation par écrit (mail possible).

Le CLIENT dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature du présent contrat. Dans tous les cas, ce délai prend fin cinq jours ouvrés avant le début de la formation.

Pour les personnes physiques avec financement personnel : à l'expiration du délai de rétractation, un premier versement d'un montant de 30% du coût de la formation pourra toutefois être demandé au CLIENT particulier.

Pour les CLIENTS professionnel, toute résiliation unilatérale par le CLIENT entraîne :

- l'encaissement du dépôt de garantie si résiliation entre la fin du délai de rétractation et cinq jours ouvrés avant le début de l'action de formation (ou facturation d'une somme équivalente si le dépôt n'a pas été fait) ;
- la facturation de 100% du prix de la formation si résiliation moins de cinq jours ouvrés avant le début de la formation.

Dans tous les cas, l'abandon par un participant au cours de la formation entraîne la facturation de 100% du prix de celle-ci.

Si le délai est respecté, le CLIENT peut reporter sa participation, le cas échéant, à une date ultérieure proposée par CULTURE ACTION. En cas de financement par un OPCO, LE CLIENT devra faire les démarches nécessaires afin de prévenir l'OPCO.

Il est rappelé que les sommes ainsi mises à la charge du CLIENT à titre de dédit ne peuvent être imputées par un employeur selon son obligation de participer au "développement de la formation professionnelle", ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

## **OBLIGATIONS DE CULTURE ACTION / CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cadre de ses prestations, CULTURE ACTION est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis du CLIENT.

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, CULTURE ACTION devra rembourser au CLIENT les sommes indûment perçues de ce fait.

CULTURE ACTION ne pourra être tenue responsable à l'égard du CLIENT en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure.

Liste de cas fortuit ou de force majeure s'ajoutant à ceux reconnus par la jurisprudence : les maladies, les pandémies ou l'accident, notamment d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou perturbations externes à CULTURE ACTION, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de CULTURE ACTION.

CULTURE ACTION se réserve le droit d'adapter le contenu des programmes en fonction de l'actualité, du niveau global des stagiaires à une formation.

CULTURE ACTION se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu, le contenu de son programme ou les animateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique du stage initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

## **CONVOICATIONS ET DÉROULEMENT DES FORMATIONS**

CULTURE ACTION adresse une convocation par mail ainsi que les informations générales liées à la formation avant le début de celle-ci. Ces informations sont réputées comme des instructions dont le stagiaire a le devoir de prendre connaissance. Il ne pourra se prévaloir de leur ignorance en aucune circonstance.

L'entrée en formation engage l'entière adhésion au règlement intérieur, disponible sur le site internet de CULTURE ACTION.

## **INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

CULTURE ACTION et le CLIENT s'engagent à garder confidentielles les informations échangées lors de l'inscription ainsi que pendant et après l'action de formation, conformément au RGPD en vigueur.

Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de CULTURE ACTION.

Conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ces données. Pour exercer ce droit, le client adresse un courrier par voie postale à CULTURE ACTION, 3 rue Victor Delavelle 25000 Besançon, ou par voie électronique à : [contact@culture-action.org](mailto:contact@culture-action.org)

CULTURE ACTION s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par CULTURE ACTION dans ses rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

## **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – COPYRIGHT**

Les documents pédagogiques utilisés au cours de la formation et remis au CLIENT par CULTURE ACTION constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

Le CLIENT s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable écrit de CULTURE ACTION.

## **ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le droit français est applicable. En cas de litige, une solution à l'amiable sera recherchée. À défaut, les Tribunaux de Besançon seront seuls compétents pour régler le litige.

